



Allos - Alòs (en occitan vivaro-alpin)

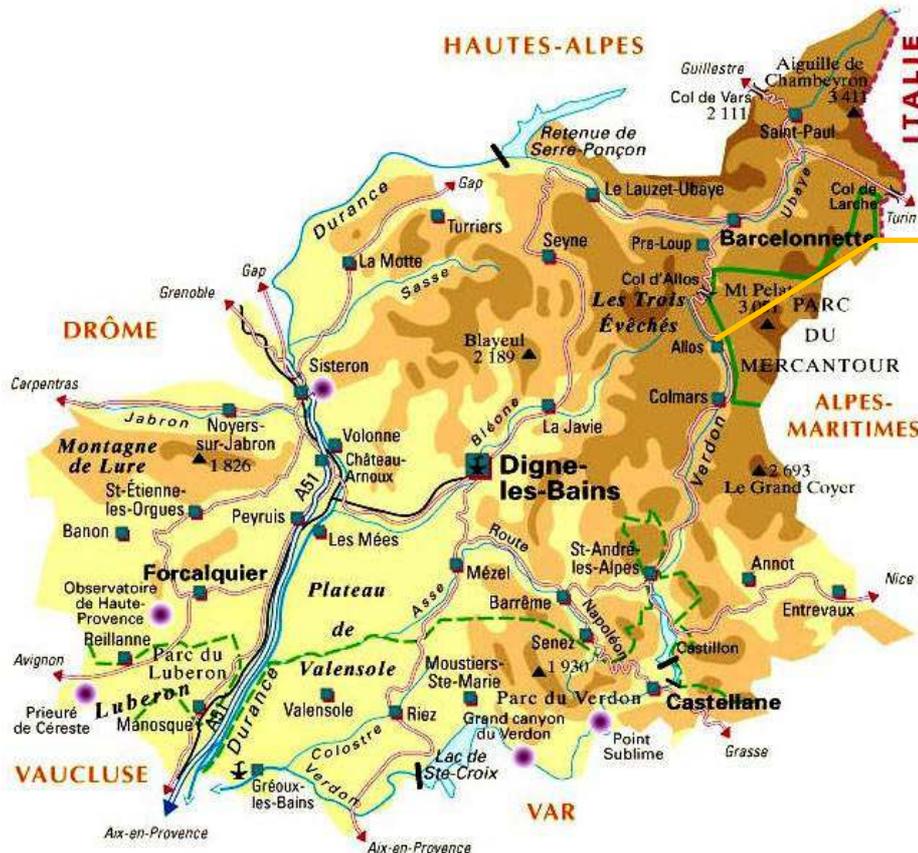
Département des Alpes de Haute-Provence
1425 m d'altitude

A la lisière du Parc national du Mercantour

Lac d'Allos : le plus grand lac d'altitude d'Europe

Foux d'Allos à 2 500 m d'altitude

Au fil du temps les Allossards
façonnet petite et grand histoire
recueillie par le dévoué
curé Jean Esprit Pellissier



Allos

Troisieme episode La domination romaine

13 avant Jésus-Christ. - 480 après Jésus-Christ. : LA DOMINATION ROMAINE

1 - Les habitants de nos Alpes ne furent soumis à la domination romaine qu'assez longtemps après les autres peuples gaulois.

Grâce aux vallées profondes et aux montagnes élevées dont ils surent se faire de redoutables moyens de défense, ils étaient encore en possession de leur indépendance lorsque le nord et le centre de la Gaule avaient été réduits en provinces romaines depuis cinquante ans, et la Provence, avec presque tout le midi, depuis plus de cent ans.

Le Sénat romain, dit Papon, aima mieux leur laisser la liberté que d'envoyer des troupes dans les défilés des Alpes, où elles auraient péri, tandis qu'elles pouvaient faire ailleurs des conquêtes plus « faciles ».

Les Romains ne traitaient donc pas les Gaulois alpins comme quantités négligeables, mais comme de courageux ennemis, capables de tenir en échec les légions romaines et même de les exterminer, ainsi que cela eut lieu pour les légions de Laelius Baebius. Cependant Rome, pour avoir des communications directes et sûres avec ses possessions en Occident, devait posséder les Alpes et la conquête de cette région s'imposait à sa politique.

C'est pourquoi l'empereur Auguste " engagea, tant par lui que par ses généraux, une lutte opiniâtre avec les tribus montagnardes.

Toutes celles qui s'étaient, jusque là, maintenues indépendantes furent soumises et le plus souvent exterminées par des mesures cruelles, mais nécessaires au but que Rome se proposait " .

Auguste dirigea donc en personne une partie de ces opérations militaires et, sans doute, celles qui eurent pour théâtre les Alpes provençales, puisque le principal trophée de ses victoires fut érigé sur le sol provençal.

En effet, si cet empereur avait été à la tête de la légion qui vainquit et massacra les Salasses, dans la vallée d'Aoste, le Sénat romain aurait fait placer sa statue à Suse et non à la Turbie.

Mais, s'il est certain que l'empereur Auguste a guerroyé dans les Alpes, comme son oncle Jules César, nous ne savons pas quelles régions il a parcourues, car la tradition, qui a gardé le souvenir du passage de l'oncle, est muette sur celui de son neveu.

2- Quant au trophée de la Turbie, qui a une importance capitale pour notre histoire, faut-il l'appeler, avec un auteur de nos jours, une pierre milliaire, surmontée d'une statue impériale ?

Non, certes, car les auteurs anciens et modernes affirment , au contraire, que c'était un superbe monument, digne du Sénat romain, qui en avait ordonné l'érection, et de l'empereur, en l'honneur duquel il fut érigé.

" Ce colossal édifice, dit Durante, était quadrangulaire ; un circuit de colonnes, de cent pieds de périmètre, en soutenait l'entablement. Le ciseau romain avait représenté, par autant de statues, les peuplades vaincues, dans l'attitude de la supplication, implorant la clémence du vainqueur.

Sur les côtés, on lisait les noms des peuplades soumises au joug romain, depuis le sommet des Alpes jusqu'à la Méditerranée.

Le monument était couronné par la statue de l'empereur, en marbre blanc.

On arrivait aux pieds de la statue par un escalier intérieur, et, de cette hauteur, la vue planait sur la mer jusque vers les rivages d'Afrique, sur la Ligurie italienne et vers la Gaule.

Cet édifice, en partie détruit par les barbares du Nord, fut occupé, dans la suite des siècles, par les Sarrasins, les Guelfes, les Gibelins, etc.

Au XVII^e siècle, un général français, le maréchal de Villars, essaya de le raser, mais les mines ne purent renverser le pan colossal de muraille qui restait encore.

3- Les Gallitae étaient représentés au trophée de la Turbie par une des quarante-cinq statues, et cette statue occupait le trente-sixième rang.

Leur nom est précédé de ceux des Bledontii, riverains de la Bléone, des Edenates, des Nemolani, des Esubiani, habitants, comme les noms l'indiquent, de Seyne, de Méolans et de la haute vallée de l'Ubaye, des Veamini, habitants de la vallée de Thorame-Basse et

de Thorame-Haute.

Il est suivi des Triullati, des Verguni, des Ectini, etc. peuplades qui habitaient Vergons, Allons, Annot et le Haut-Var.

Le lecteur constatera facilement lui-même que toutes ces peuplades étaient voisines de celle dont j'écris l'histoire.

En effet, le territoire des Gallitae qui, avons-nous dit, s'étendait dans la vallée du Verdon, depuis la source de cette rivière jusqu'à Thorame, confine avec la Bléone par les montagnes de Prads et du Cheval-Blanc; avec Seyne, par celle de la Blanche ; avec Méolans, par le Laverc et Siolane ; avec la vallée de l'Ubaye, par le col de Chancelaïe, dit col d'Allos ; avec Vergons et Annot, par Allons, Sarpégier, la montagne du Grand-Cohier, et enfin avec la vallée du Var, par le col du Champ et la montagne du Laus.

On voit par-là qu'ils sont complètement dans l'erreur ceux qui ont placé les Gallitae à Gillètes, dans le canton actuel de Roquestéron, sur les bords du Var, ou à Guillestre, dans les Hautes-Alpes, ou ailleurs.

Non seulement ils sont en opposition avec les historiens les plus autorisés, mais ils font violence à l'inscription de la Turbie, qui énumère les peuplades dont nous venons de parler selon leur situation géographique et qui deviendrait inintelligible si on plaçait les Gallitae hors de la haute vallée du Verdon.

D'après la chronologie de Papon, que j'ai suivie en général dans cette histoire, l'an 13, la soumission des Alpes était un fait accompli, et cependant l'inauguration du trophée de la Turbie, qui devait immortaliser le souvenir de cet événement, n'eut lieu que l'an 7 avant Jésus-Christ.

On travailla, par conséquent, pendant six ans à la préparation ou à la construction de ce monument.

La domination romaine fut donc établie, chez nous, l'an 13 avant l'ère chrétienne, et nous dirons bientôt qu'elle durera, dans notre contrée, jusqu'à l'an 480.

Que devinrent nos pères en perdant cette indépendance qui leur était si chère, pour disparaître dans cet immense empire romain, comme une goutte d'eau dans la mer ?

Quelle action a été exercée sur eux, pendant cinq cent ans, par la législation, par l'administration, par les événements heureux ou malheureux de cette époque ?

Voici, sur cette partie de notre histoire, le peu qu'il a été possible de recueillir, j'allais dire de glaner, à travers les annales des peuples voisins et des traditions locales.

4. -Après la conquête des Alpes, Auguste alla à Narbonne, où il s'occupa de l'administration romaine dans les Gaules, soit pour la compléter, soit pour la réorganiser. Il régla, en particulier, ce qui concernait sa nouvelle conquête, en annexant cette région à la province dite Narbonnaise, qui comprenait une grande partie du midi de la Gaule. Cette annexion fut la première phase de notre situation, sous la domination romaine, mais elle ne fut pas de longue durée, puisqu'elle commença après l'an 13 avant Jésus-Christ et finit l'an 14 de l'ère chrétienne.

C'est vers le milieu de ce quart de siècle qu'eut lieu la naissance de Jésus-Christ, cet événement incomparable qui allait faire converger vers lui toutes les dates de l'histoire, tous les autres événements du monde.

Il fut précédé par le dénombrement de tous les habitants de l'empire romain, auquel nos pères durent prendre part, inconsciemment sans doute, comme tant d'autres. Mais la domination romaine, qui commençait à peine pour eux, ne devait pas finir sans qu'ils eussent une véritable connaissance de la rédemption du monde par la prédication de l'Evangile.

5. - Cependant, l'empereur Auguste allait bientôt arriver au terme de sa vie mortelle, et, l'an 14 après Jésus-Christ, l'année même de sa mort, il s'occupa de nouveau des régions alpines, pour les détacher de la Gaule Narbonnaise et en faire une nouvelle province, à laquelle il donna le nom d'Alpes-Maritimes.

Cette petite province s'étendait, de notre côté, depuis Nice jusqu'à Digne et de Digne jusqu'à Embrun ; du côté de l'Italie, depuis Gênes jusqu'au Mont-Viso.

On appelait Liguriens Chevelus, Ligures Capillati, dit Pline l'Historien, les habitants des montagnes où sont les diocèses de Nice, de Glandèves et de Senez. Il me semble que, si nos ancêtres méritaient le nom de Chevelus parce qu'ils portaient les cheveux longs, ils

étaient improprement appelés Ligures, puisque ce mot signifie Hommes de mer. Sans doute, ils devaient cette appellation aux habitants des côtes méditerranéennes dont ils partageaient le sort.

On donna pour capitale aux Alpes-Maritimes la ville de Cimiez qui devint, comme par enchantement, une grande et florissante cité par sa population, ses établissements et le séjour du président ou commandant de la province, dont l'autorité s'exerçait, nous dit Papon, d'un côté, depuis Gênes jusqu'à Digne et, de l'autre côté, depuis Vence jusqu'au sommet des Alpes..

D'après le même historien, on avait établi dans la capitale des Alpes-Maritimes trois centres de direction, qu'il appelle collèges de la religion, de la police et de la justice. 6. -"Afin d'assurer sa conquête, la politique romaine n'avait pas trouvé de moyen plus puissant que de substituer, de gré ou de force, sa langue et sa religion à celles des peuples vaincus. Nos pays, les derniers subjugués, furent aussi les derniers à adopter les croyances et le culte des vainqueurs, et encore le changement n'eut lieu que par une sorte de compromis ou de fusion entre les deux partis. Les Gaulois gardèrent leurs divinités ; celles-ci reçurent des noms grecs et romains, et la paix fut conclue.

Grâce à ce changement fictif les habitants des Alpes purent garder leur religion gauloise jusqu'à la prédication de l'Evangile, qui allait bientôt avoir lieu.

Cependant sur un point, les Romains ne voulurent ni paix ni trêve avec la religion des Gaulois : ils se déclarèrent les adversaires implacables du culte druidique, dont les sacrifices humains outrageaient l'humanité, et les empereurs Tibère, Claude, Néron, Vespasien, etc., le noyèrent dans le sang.

Mais ce combat à mort entre les partisans et les adversaires des sacrifices humains ne dut pas avoir lieu chez nos ancêtres, puisque, fidèles à la religion de leurs pères, ils demeurèrent toujours étrangers au culte druidique.

Les Romains nous imposèrent leurs lois, soit en matière civile, soit en matière criminelle : lois fiscales, lois de police, etc., parce qu'ils étaient devenus nos maîtres et que l'exercice de la justice et l'établissement des lois sont des attributs de la souveraineté. Pendant le règne de l'empereur Néron, qui dura de 54 à 68 après Jésus-Christ, le droit latin était reçu dans toute la contrée, depuis Embrun jusqu'à Nice.

L'existence et l'application de ce droit, en vertu duquel les nouveaux sujets de l'empire romain étaient exempts des tributs imposés pour le paiement des troupes et pouvaient devenir citoyens romains, après avoir passé par les premières charges dans leur patrie, prouvent que déjà les autres lois romaines étaient en vigueur parmi eux.

7. - Vers l'an 212, tous les hommes libres de l'empire devinrent citoyens romains, et l'auteur de cette loi d'équité et d'égalité naturelle est Caracalla, empereur cruel et cupide, qui l'établit pour augmenter le produit de certains impôts qui n'étaient dus que par ceux qui avaient cette qualité.

Voici d'après M. de Laplane, historien de Sisteron, quelle était la situation de nos pays, à cette époque, sous le rapport de l'administration locale, des différentes classes d'hommes libres, des esclaves, etc. :

"Chaque cité avait sa curie ou petit Sénat et ses magistrats....

A côté des duumvirs, dont les fonctions répondaient à celles de consuls, était le défenseur, chargé comme le tribun, des intérêts du peuple, qui, à ce titre, prenait part à son élection.

Par une conséquence naturelle..., le défenseur ne devait pas être tiré du sein de la curie.

A ce corps étaient exclusivement réservées les autres magistratures (fonctions judiciaires, administratives, de police, etc.) ; ce qui lui donnait une grande importance dans la cité, dont il était, suivant les termes même de la loi, comme les nerfs et les entrailles..."

Il fallait, pour faire partie de la curie, être âgé de 25 ans, n'exercer aucun métier et posséder au moins vingt-cinq journaux de terres.

Les membres de la curie constituaient la deuxième classe des citoyens.

Les artisans (opifices), divisés, depuis Alexandre Sévère, en collèges ou corporations, formaient la troisième et dernière classe.

Tout le reste était esclave et attaché à la culture des terres.

Nous voilà à l'origine des communes et des conseils municipaux, sous le nom de curie, à moins qu'on ne fasse remonter cette origine plus haut et jusqu'à ces ébauches de conseil d'administration que les peuplades gauloises, nomades ou fixes, se donnaient en mettant à leur tête les guerriers les plus habiles pour régler les différends, diriger la peuplade, etc.

Cependant, à ces éléments constitutifs de la commune, manquait quelque chose que ne pouvait donner l'antiquité païenne.

Il y avait des esclaves chez les Barbares comme chez les Romains, et ces esclaves, qui n'étaient comptés pour rien dans la société, étaient souvent plus nombreux que les hommes libres.

Mais, déjà, la religion chrétienne, par son esprit de vérité et de justice, combattait l'esclavage et rétablissait peu à peu l'égalité naturelle parmi les hommes devenus chrétiens.

Ajoutons que les réunions dans les églises durent singulièrement favoriser les réunions communales ou séances des conseils municipaux, qui souvent avaient lieu le dimanche et devant la porte de l'église. La commune est donc un composé de moeurs gauloises, d'institutions romaines et d'égalité chrétienne. Elle acheva son organisation au XI^e siècle, se développa pendant le XII^e et parvint à son apogée dans le cours du XIII^e, sous la protection et avec l'appui des rois de France et de Provence.

8. - En fait de lois fiscales, les revenus de l'Etat étaient, du temps de la république : la capitation, l'impôt foncier des provinces, le produit du domaine public, les amendes, les confiscations, les douanes, le vingtième des affranchissements et l'héritage, par l'Etat, des citoyens morts sans héritiers.

L'empereur Auguste ajouta, en outre :

1° l'impôt du centième sur les marchandises vendues aux enchères ;

2° celui du vingtième sur les héritages ;

3° celui du cinquantième sur le prix des esclaves.

Le lecteur remarquera que l'on percevait un impôt considérable lorsque les esclaves recevaient la liberté et une taxe énorme lorsqu'on les vendait.

Cette double taxe était un obstacle de plus à l'affranchissement, parce que l'administration du fisc ne se privait pas facilement de ce revenu.

Il y avait deux sortes d'esclavages :

celui qu'on appelait la servitude réelle et qui attachait pour toujours l'esclave à la terre qu'il cultivait, et l'esclavage personnel, semblable à celui des nègres d'Amérique.

Les premiers devaient à leur maître une certaine quantité de bétail, de blé ou d'argent ; le produit du travail des seconds appartenait tout entier au maître.

Et cependant nos ancêtres furent relativement heureux sous la domination romaine.

La perte de l'indépendance politique eut donc pour eux des compensations, soit sous le rapport de la tranquillité publique, soit à cause des communications, des rapports commerciaux qu'ils purent établir avec leurs voisins et même avec les habitants des villes maritimes de la province. En effet, par leur situation géographique, ils n'étaient pas exposés à ces guerres périodiques et presque continuelles qui désolaient les frontières de l'empire.

Les routes établies par Auguste permettaient aux habitants d'Allos, éloignés de 130 kilomètres environ de la Méditerranée, en suivant le Var, d'aller assez facilement, grâce à la voie prétorienne, à Cimiez, centre des études, des arts, de l'industrie, etc., pour toute la région.

9. - Cette ville fut la capitale de la province des Alpes-Maritimes, pendant le règne des empereurs payens, qui dura jusqu'en 312.

En cette année, justement célèbre par la conversion de l'empereur Constantin le Grand, elle perdit son titre et ses prérogatives, qui furent transférées à Embrun.

Cette ville devint donc, presque en même temps, métropole civile et métropole ecclésiastique. Mais n'anticipons pas en parlant ici de la prédication de l'Evangile, de l'établissement et de l'organisation de la religion chrétienne, etc. Ces événements de

notre histoire religieuse, contemporains des faits que nous venons de raconter, sont d'une importance telle qu'ils doivent avoir une place à part, dans le chapitre suivant. Ajoutons cependant que le monde romain, qui par son étendue et sa colossale puissance, avait servi, sous l'action de la Providence, pour préparer l'univers à la naissance de Jésus-Christ et à la prédication de son Evangile, venait d'achever sa mission. Il fléchissait sous le poids de sa propre grandeur, de ses divisions intestines et de ses iniquités, car il avait cruellement persécuté les chrétiens, pendant trois cents ans. En Gaule et ailleurs, la chute de l'empire d'Occident eut lieu l'an 476, sous l'empereur Augustule ; chez nous, dans la région comprise entre la Durance et le Var, dont la vallée du Verdon fait partie, la domination romaine ne cessa définitivement que quatre ans plus tard, par conséquent l'an 480, après une durée de 493 ans.

JANUS :

Fantastique travail de recherche effectué, je vous le rappelle, au cours de la deuxième moitié du XIXe siècle.

Nous ne sommes qu'à l'époque romaine. Imaginez ce qu'il a pu récolter comme documents historiques jusqu'en 1900.

Je vous assure que vous allez vivre une belle histoire : L'Histoire de la Provence à travers l'Histoire d'Allos et de son territoire !